

**ANNEXE IV**

**REGISTRE D'INSCRIPTION DES ENTREPRENEURS QUANT À L'APPLICATION D'ENGRAIS ET/OU  
L'EXÉCUTION DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES, INCLUANT TOUS LES PESTICIDES (À  
FAIBLE IMPACT OU NON) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LORRAINE**

Selon le règlement 226-1, article 13.1.1, toute personne (physique ou morale) souhaitant procéder dans le cadre d'une activité commerciale, à l'application d'engrais et/ou à l'exécution de traitements phytosanitaires incluant tous les pesticides (à faible impact ou non) sur le territoire de la Ville de Lorraine, doit être inscrite au registre municipal prévu à cette fin, en transmettant le formulaire d'inscription reproduit à l'annexe IV.

Toute inscription au registre est valide à compter de son dépôt et de l'approbation de la Ville à œuvrer sur le territoire, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Article 13.1.4 : Le fait, pour toute personne, de procéder à l'application d'engrais et/ou à l'exécution de traitements phytosanitaires incluant tous les pesticides (à faible impact ou non) sur le territoire de la Ville de Lorraine, sans être inscrit au registre prévu à cette fin, commet une infraction et est passible de peines prévues au règlement.

Veillez noter que **TOUTES** les sections de ce formulaire doivent être complétées. **TOUS** les documents exigés doivent être fournis.

L'enregistrement de votre entreprise au registre de la Ville de Lorraine ne constitue pas un permis ni une autorisation à procéder à des applications de pesticides. **Seul un citoyen** de la Ville peut obtenir un permis temporaire à cette fin, émis par la Ville de Lorraine.

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Numéro d'entreprise du Québec : \_\_\_\_\_

Nom du propriétaire: \_\_\_\_\_

Représentant de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Numéro de cellulaire : \_\_\_\_\_

Numéro de télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Site Internet : \_\_\_\_\_

Total d'employés salariés : \_\_\_\_\_

## **DOCUMENTS OBLIGATOIRES**

- Permis du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) détenus par votre entreprise en vertu de la Loi sur les pesticides
- Certificat de compétence reconnu de tous vos employés émis par le MDDELCC en vertu de la Loi sur les pesticides
- Numéros d'immatriculation de tous les véhicules qui circuleront sur le territoire de la Ville (prendre note que tous les véhicules devront être clairement identifiés au nom de l'entreprise accréditée)
- Validation de conformité – Santé et sécurité du travail émise par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
- Preuve d'assurance-responsabilité

---

## **ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE**

- Aménagement paysager
- Arboriculture
- Entretien de pelouse
- Extermination
- Autres

Précisez :

---

---

## ***DÉCLARATION***

En présentant cette demande, vous convenez avoir lu et compris le *règlement 226-1 abrogeant et remplaçant le règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine* et vous vous engagez à le respecter et à transmettre les informations requises par ce règlement.

## **OU**

Je, \_\_\_\_\_, m'engage à me conformer au règlement 226-1 de la Ville de Lorraine dont je reconnais connaître le contenu en matière d'intervention sur le contrôle strict des pesticides.

En tout temps, les employés chargés de l'application de pesticides devront avoir en leur possession un certificat de compétence valide, à leur nom.

Avant d'entreprendre les travaux d'application de pesticides, votre entreprise devra vérifier que le client possède un permis temporaire valide, émis par la Ville de Lorraine à cet effet.

Assurez-vous d'avoir en main le nombre d'affichettes requis, dûment remplies et disposées tel que prescrit dans le règlement.

Signature de la personne dûment autorisée : \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_